

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_°.\_°.\_

ADMINISTRATIF

.\_°.\_°.\_

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°71/2024 ABROGE l'arrêté N° 267/2021

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
.\_°.\_°.\_  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
.\_°.\_°.\_  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Réglementation du stationnement, sur le parking situé rue Joseph Bodin de Boismortier, 77680 Roissy-en-Brie, pour permettre le retrait d'une BOXY le mercredi 10 avril 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** l'arrêté du Maire 267/2021 en date du 02 novembre 2021 relatif à l'interdiction de stationner sur six places de stationnement du parking situé rue Joseph Bodin de Boismortier,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EXPANSION STORELIFT, sise 47 rue Ernest Renan, 94200 Ivry-sur-Seine, pour procéder au retrait de la BOXY implantée sur le parking rue Joseph Bodin de Boismortier, à Roissy-en-Brie, le mercredi 10 avril 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement du parking situé rue Joseph Bodin de Boismortier, à Roissy-en-Brie pendant le temps de l'intervention,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger l'arrêté n°267/2021, en date du 02 novembre 2021,

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sera interdit sur le parking situé rue Joseph Bodin de Boismortier, le mercredi 10 avril 2024, le temps du retrait de la BOXY,

**Article 2** : En cas d'éventuelles dégradations, les réfections afférentes devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 3** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 4** : L'abrogation de l'arrêté n°267/2021 relatif à l'interdiction de stationner sur six places de parking rue Joseph Bodin de Boismortier, prendra effet le mercredi 10 avril 2024 à l'issue du retrait de la BOXY,

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 20 mars 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 26/03/2024 à 18:34